



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« AVENTURIERS DU RAIL – NEW YORK »

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

La société **DAYS OF WONDER**, SARL au capital de 10 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro B 443 656 277, ayant son siège social à GUYANCOURT , 18 RUE JACQUELINE AURIOL (ci-après dénommée « DAYS OF WONDER » ou « la Société Organisatrice »), organise du 09/07/18 à 15h heure (heure française) au 18/07/18 à 00h00 heure (heure française), ces dates et heures incluses, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat provisoirement ou définitivement intitulé « **AVENTURIERS DU RAIL : NEW YORK** » (« ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes de plus de 21 ans résidant en France, Etats-Unis Norvège, Suède, Finlande, Espagne, Pays-bas et Royaume-Uni disposant d'une connexion Internet et d'un compte Facebook (ci-après les « Participants »).

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles: ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Dans le cas où un Participant aurait participé plusieurs fois, il ne sera pris en considération que sa première participation.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur les territoires visés ci-dessus.

Ce jeu est accessible sur Facebook mais n'est aucunement parrainé, cautionné ou administré par Facebook pas plus qu'il n'y est associé. Facebook pourra être tenu pour responsable d'un quelconque élément de ce Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Annonce du Jeu

L'annonce du Jeu est faite sur la page Facebook de la Days of Wonder :
<https://www.facebook.com/daysof wonder/> (ci-après « la Page Facebook »)

3.2 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque Participant de se rendre du 09/07/2018 au 18/07/2018 sur la Page Facebook et de répondre à la question qui leur sera posée par la Société Organisatrice, le 09/07/2018. Cette question portera sur le jeu de société « Les Aventuriers du Rail : New York ».

Chaque Participant pourra répondre à la question en commentaire une seule fois ; étant rappelé qu'une seule participation par personne est autorisée.

Afin que la réponse soit considérée comme correcte elle ne doit comporter aucune fautes d'orthographe ou coquille.

Un tirage au sort réalisé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous parmi les bonnes réponses désignera les gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements du mode de participation au Jeu. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

3.3 Conditions de validité de la participation au Jeu

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide.

Dans le cas où le Jeu requerrait une contribution du Participant (photographie, vidéo, dessin, commentaire...) (ci-après la « Contribution »), la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les Participants dont la Contribution contiendrait des éléments ou des propos qui :

- ✓ présenteraient un caractère manifestement illicite ;
- ✓ seraient à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- ✓ seraient diffamatoires ou susceptibles de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- ✓ inciteraient au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- ✓ seraient accompagné (et/ou contenant) de propos calomnieux, dénigrants, injurieux, offensants, dégradants, diffamatoires, attentatoire à l'honneur et/ou à la considération des personnes ;
- ✓ ne respecteraient pas l'ordre public ;
- ✓ porteraient atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle,
- ✓ seraient contraires aux bonnes mœurs ;
- ✓ seraient non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur ;
- ✓ seraient susceptible de nuire à son image.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Par ailleurs, chaque Participant garantit que sa Contribution pourra être utilisée dans les conditions visées à l'article 10 ci-dessous et garantit la Société Organisatrice contre tout recours à cet égard.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants lesquels seront attribués aux Participants tirés au sort dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous (ci-après les Participants Gagnants).

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

1er gagnant : Un Bon cadeau (sous forme de voucher) pour un voyage à New York, Etats-Unis, pour deux personnes d'une valeur totale de **3500 € TTC (Trois mille cinq cents euros)** Taxes comprises (ci-après le « Voyage ») à utiliser auprès de l'agence partenaire de la Société Organisatrice : AGIS VOYAGES.

Le Participant Gagnant recevra un voucher électronique contenant un code et pourra réserver son voyage en contactant l'agence Agis à l'adresse e-mail suivante : agence.saintquentin@agisvoyages.com. Le Participant Gagnant devra fournir le code indiqué sur le voucher ainsi que l'intitulé suivant dans l'objet de l'e-mail « JEU CONCOURS LES AVENTURIERS DU RAIL : NEW YORK ».

Une copie numérique du passeport devra être fournis à l'agence partenaire susvisé. Un contrat devra également être signé par le Participant Gagnant pour garantir son choix de date.

Modalités particulières du Voyage :

- Valable pour 2 (deux) personnes, le Participant Gagnant et 1 (un) accompagnants de son choix ;
- durée : 5 (cinq) jours / 4 (quatre) nuits, à consommer entre le 01/02/19 et le 01/06/19 au plus tard, périodes scolaires non comprises;
- il en va de la responsabilité du Participant Gagnant de vérifier si lui et son accompagnant remplissent toutes les conditions nécessaires (médicales, administratives, telles qu'un passeport en cours de validité, un vaccin obligatoire, ou autres) afin de pouvoir jouir pleinement de sa dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée d'une quelconque manière que ce soit à cet égard. ;
- si la personne accompagnant le Participant Gagnant est mineure, elle doit être accompagnée par son père, sa mère ou son tuteur légal (à ses frais), si cette personne n'est pas le Participant Gagnant ;
- le Participant Gagnant doit avoir une adresse électronique personnelle valide ;
- Le Participant Gagnant doit avoir une carte de crédit/débit valide aux Etats-Unis afin de s'enregistrer à l'hôtel (dépôt de garantie).
- le Voyage comprend :
 - 2 (deux) billets d'avion aller/retour, en classe Standard, via une compagnie aérienne du choix de l'agence de voyage AGIS, aux horaires choisis par le Participant Gagnant parmi les places disponibles,
 - l'hébergement pour 4 (quatre) nuits dans un hôtel 4* du choix de l'agence de voyage AGIS, en chambre double.
 - les transferts aéroport / hôtel et hôtel/aéroport du Participant Gagnant et de son accompagnants.
- le Voyage ne comprend pas :
 - les frais annexes, liés notamment, mais non exclusivement, aux consommations prises en chambres, extras pris sur les lieux de restauration, aux taxes d'aéroport, au transport du Participant Gagnant et de son accompagnants de leur lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport vers leur lieu de résidence, aux assurances, aux visas, lesdits frais annexes et formalités restant exclusivement à la charge du Participant Gagnant et de son accompagnant.
 - Les assurances

2^e au 11^e gagnants : Un exemplaire d'Aventuriers du Rail : New York d'une valeur unitaire de 20€ (vingt) euros TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessous est à l'entière charge des Participants Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les Participants Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les Participants Gagnants seront tenus informés des éventuels changements et renoncent par avance à toute réclamation à ce titre.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS

Le 19 juillet 2018, un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses par la Société Organisatrice pour désigner les 11 Participants Gagnants.

Pour ce faire, la Société Organisatrice utilisera un algorithme totalement aléatoire généré par l'application Jeu concours de Facebook lancé par un membre du personnel de la Société Organisatrice ou toute autre personne désignée par elle.

ARTICLE 6 – ANNONCE DES PARTICIPANTS GAGNANTS ET ENVOI / REMISE DES DOTATIONS

Seuls les Participants Gagnants seront informés du résultat du tirage au sort par message privé via leur compte FACEBOOK dans un délai d'une semaine suivant le tirage au sort.

Pour les Lots n° 1 à 11, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort d'un Participant Gagnant suppléant par lot, afin de reporter les gains si, contactés par DAYS OF WONDER les Participants Gagnants de premier rang déclinaient leur lot ou si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec les Participants Gagnants desdits lots n° 1 à 11 avant le 01/08/18

Les Participants Gagnants du lot numéro 2 à 11 recevront leurs lots dans un délais de 3 semaines après la prise de contact par le biais d'un transporteur choisi par la Société Organisatrice qui livrera le lot correspondant à l'adresse communiquée par le Participant Gagnant à la Société Organisatrice lors de la prise de contact.

La Société Organisatrice prendra en charge tous les frais d'expédition des lots dans les territoires concernés par le jeu concours ou par le biais des filiales du Groupe Asmodee auquel appartient l'Organisatrice, en France, aux Etats-Unis , Norvège, Suède, Finlande, Royaume-Uni, Espagne, et Pays-bas.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des Participants Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera

considéré comme abandonné par le Participant Gagnant, sans que le Participant Gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux Participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DES PARTICIPANTS – DROIT A L'IMAGE – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants donnent à la Société Organisatrice, l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné, d'utiliser leur noms, prénoms, et à la condition qu'ils l'aient communiquée dans le cadre du Jeu, leur image, dans les conditions suivantes :

- sur tout support de communication, notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- en tout format,
- dans le monde entier,
- pour une durée de 3 (trois) ans suivant la date du fin du Jeu,
- pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Organisatrice et dans le cadre de toute action ou manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu.

Si les Participants s'opposent à l'utilisation de leur nom prénom et image dans les conditions susvisées, ils doivent se faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courriel à l'adresse suivante : jeuxconcours@daysofwonder.com

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu ou du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné et/ou du fait de son utilisation

impropre par les Participants Gagnants, à charge pour les Participants Gagnants de prendre à leur charge toute assurance correspondante.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les Participants Gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser Facebook, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

ARTICLE 9 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au Jeu est par nature gratuite, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

10.1 Propriété des Participants

Dans le cas où la participation au Jeu requiert une quelconque Contribution des Participants, ces derniers cèdent par le simple fait de leur participation, et sans que cette cession ne leur confère de droit à une rémunération, ou un avantage quelconque, à titre non exclusif, à la Société Organisatrice ou à tout tiers qui lui serait substitué les droits de propriété intellectuelle associés à la Contribution en ce compris le droit de :

- ✓ reproduire, modifier, adapter, numériser, dupliquer, ou enregistrer, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie de la Contribution, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques), en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre de reproductions ;
- ✓ représenter, d'exposer, de diffuser et d'exploiter la Contribution, par tous moyens, et notamment par transmission numérique en ligne, ou télécommunication, par tout terminal, fixe ou mobile, et par tous procédés de communication, sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet (en ce inclus les réseaux sociaux et les sites de partage), Intranets, Extranets...

Compte tenu de la nature interactive d'Internet, le Participant est informé du fait que sa Contribution peut être présentée dans différents contextes, associée à d'autres œuvres, faire l'objet de liens hypertextes, d'exploitations partielles, et il déclare l'accepter.

Cette cession est consentie à titre gratuit, sans limitation du nombre de représentations, pour le monde entier, et pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de première publication de la Contribution.

Le Participant certifie à cet égard avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et il garantit à la Société Organisatrice, l'usage paisible de la Contribution, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature que ce soit, pour l'utilisation de la Contribution dans les conditions susvisées.

A ce titre, chaque Participant devra notamment avoir veillé à ce que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de la Contribution et de son exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes. Notamment en cas de représentations de personnes mineures au sein de la Contribution, chaque Participant devra disposer de l'ensemble des autorisations parentales ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale le cas échéant, pour chacun des dits mineurs. En cas d'insertion dans la Contribution d'extraits de films, de musiques du commerce, d'émissions de télévision, de vidéo musiques, d'œuvres des arts graphiques et plastiques, de photographies, ou de tout autre élément sujet à un droit privatif : il est rappelé que chaque Participant devra avoir obtenu les autorisations nécessaires et s'être acquitté de toutes obligations en découlant.

Le Participant doit (i) être propriétaire de l'ensemble des droits sur sa Contribution pour pouvoir les proposer au sein du Jeu, (ii) le cas échéant, s'assurer de détenir l'intégralité des droits et autorisations nécessaires en vue de la diffusion de sa Contribution dans les conditions visées ci-dessus.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice ou toute société qui lui serait substituée, contre tout recours exercé par les tiers.

10.2 Propriété de la Société Organisatrice

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur tout support de communication relatif au Jeu, notamment sur Facebook ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 11 – OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur la page officielle Facebook de DAYS OF WONDER : <https://www.facebook.com/daysofwonder/>

Le Règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Days of Wonder – 47 rue de l'Est 92100 Boulogne-Billancourt

ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou

annuler le Jeu, ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, et destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, aux fins de gestion du Jeu uniquement.

Les informations des Participants seront enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Les informations des Participants Gagnants pourront à ce titre être communiquées au prestataire/partenaire technique de la Société Organisatrice aux seules fins d'acheminement des lots, le cas échéant.

La Société Organisatrice conserve les données à caractère personnel des Participants uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-avant dans un maximum de 6 (six) mois suivant la date de fin du Jeu.

Conformément au Règlement Européen, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations le concernant et peut s'opposer à tout moment, pour des motifs légitimes, au traitement de données le concernant en adressant leur demande par écrit au siège social de la Société Organisatrice, à l'adresse mentionnée à l'Article 1 du Règlement, à l'attention de Days of Wonder – Marketing – 47 rue de l'est 92100 Boulogne] ou par e-mail à l'adresse suivante : jeuxconcours@daysofwonder.com

Le Participant, au travers de l'application dédiée sur [la page officielle Facebook de Days of Wonder accepte que ses informations de base soient communiquées à la Société Organisatrice : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Les données personnelles communiquées par le Participant sont fournies à DAYS OF WONDER et non à Facebook

ARTICLE 14 – FRAUDE

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par jour pourra être sanctionnée par une exclusion du Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 15 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège social de la Société Organisatrice, tel que précisé à l'Article 1 du présent Règlement, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Participants Gagnants.